



IMERYS

Commune de **PLOEMEUR (56)**
Carrière de Kergantic – Lanvrian – Lopeheur

PJ n°60-68

GARANTIES FINANCIERES



IMERYS – Kaolins de Bretagne – 56276 PLOEMEUR

Février 2023 – Dossier n°E6024



TABLE DES MATIERES

1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES ET METHODE DE CALCUL	3
2. DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES	4
3. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	4

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Montant des garanties financières.....	4
--	---

ANNEXE

Annexe 1 : Plans retenus pour le calcul des garanties financières.....	6
--	---

1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES ET METHODE DE CALCUL

Les garanties financières, telles qu'exigées à l'article L. 516-1 (8° du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement), doivent être établies pour les carrières compte tenu du coût de la remise en état après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières seront déposées en Préfecture dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

L'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 fixe les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par l'exploitant, en fonction du type d'exploitation de la carrière (à l'exclusion des carrières souterraines et des affouillements).

Trois catégories d'exploitation de carrières ont été définies :

1. Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle ;
- 2. Carrières en fosse ou à flanc de relief ;**
3. Autres carrières à ciel ouvert, y compris celles qui sont mentionnées au point 2 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées.

La formule de calcul retenue dans le cas de ce projet est celle correspondant aux **carrières en fosse ou à flanc de relief**.

Formule 2 : $C = a (S1C1 + S2C2 + S3C3)$

avec :

- $a = \text{Index}/\text{Index0} (1+\text{TVAR})/(1+\text{TVA0})$
- INDEX : Indice TP01 (base 100 en 2010) utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- INDEX0 : Indice TP01 (base 100 en 2010) de mai 2009, soit 94,5.
- TVAR : Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières.
- TVA0 : Taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196.
- C : Montant des garanties financières pour la période considérée.
- S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces remises en état.
- S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1= 15 555 €/ha

C2= 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 ha suivants ; 22 200 €/ha au-delà

C3= 17 775 €/ha

**DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
selon l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009**

Carrière en fosse et à flanc de relief

Actualisées le 20/02/2023

SITE DE PLOEMEUR - KERGANTIC - LANVRIAN - LOPEHEUR

Période	S ₁ (ha)	C ₁ (€/ha)	S ₁ C ₁ (€)	S ₂ (ha)	C ₂ (€/ha)	S ₂ C ₂ (€)	S ₃ (ha)	C ₃ (€/ha)	S ₃ C ₃ (€)	Montant des garanties financières par période (€)	Valeur de l'indice d'actualisation (alpha)	Montant actualisé des garanties financières par période (€)
T0 à T0+5 - Phase 1	53,42		830 870	48,58		1 186 073	1,59		28 173	2 045 116,90 €	1,3453	2 751 300,40 €
T0+5 à T0+10 - Phase 2	41,68		648 255	47,60	36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares	1 164 206	1,78		31 551	1 844 011,45 €	1,3453	2 480 752,78 €
T0+10 à T0+15 - Phase 3	36,27		564 102	55,08	29 625 €/ha pour les 5 ha suivants	1 330 351	2,89	17 775	51 370	1 945 822,83 €	1,3453	2 617 719,85 €
T0+15 à T0+20 - Phase 4	39,04	15 555	607 267	34,41		871 499	3,34		59 280	1 538 046,03 €	1,3453	2 069 136,80 €
T0+20 à T0+25 - Phase 5	36,52		568 115	35,85	22 200 €/ha au-delà	903 401	3,34		59 280	1 530 795,49 €	1,3453	2 059 382,64 €
T0+25 à T0+28 - Phase 6	36,52		568 115	35,85		903 401	3,34		59 280	1 530 795,49 €	1,3453	2 059 382,64 €

T0 = date de la promulgation de l'arrêté

Valeur de référence de l'indice TP01 (base 2010)	mai-09	94,3
Dernière valeur connue de l'indice TP01 (base 2010)	décembre-22	126,5
Taux de la TVA applicable en	janvier-09	0,196
Taux de la TVA applicable aujourd'hui		0,2

2. DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES

Les différentes emprises ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivante :

- **valeur S1** : les zones de stockage des matériaux, les infrastructures (laverie, usine, plateforme de traitement), les pistes, les bassins,... ;
- **valeur S2** : les surfaces en chantier (en exploitation), défrichées et/ou découverte non encore exploitées ;
- **valeur S3** : la surface des fronts restant à réaménager ;
- **secteur non impacté durant la phase** : l'emprise n'entre pas dans les champs de S1, S2 ou S3, il n'y a pas de travaux durant la phase d'exploitation concernée ;
- **Secteur remis en état** ou en eau (plan d'eau Nouvelle Réserve et Kerguen). La garantie ne s'applique plus sur ces secteurs.

L'estimation des surfaces S1, S2 et S3 et, par voie de conséquence, la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont déterminées sur la base des plans d'exploitation et de réaménagement coordonné représentant la configuration la plus défavorable pour chacune des phases.

► **Annexe1 : Plans retenus pour l'évaluation des garanties financières**

3. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

La société présente le montant des garanties financières pour les **28 années à venir**, qui tiennent compte de la progression de l'exploitation de la carrière et des conditions de réaménagement qui seront mises en œuvre.

Le montant des garanties financières (prix en euros TTC) est récapitulé dans le tableau ci-contre. Il a été calculé pour chacune des 6 périodes d'exploitation, correspondant aux 25 années d'exploitation et des 3 ans correspondant au réaménagement.

Tableau 1 : Montant des garanties financières

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance

ANNEXE

ANNEXE 1 : PLANS RETENUS POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES









